

Beaucaire, le 24 JUIL. 2025

Objet : Acceptation du sous-traitant N°3 MJ CLIM 34 / lot N°2 « CVC - Electricité » / Marché n°2025-04-11 « Travaux de réhabilitation énergétique » dans les écoles de Fourques

DECISION N° 105-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;
Vu la délibération N°B-25-027 du 19 mai 2025 relative à l'attribution des trois lots du marché n°2025-04-11 ayant pour objet « Travaux de réhabilitation énergétique » dans les écoles de la commune de Fourques (30) prévoyant une durée totale d'exécution de 3,5 mois ;
Vu la notification du marché lot n°2 « CVC-Electricité » à son attributaire l'entreprise HERVE THERMIQUE en date du 21 mai 2025 prescrivant une exécution des prestations « Dès réception de la présente notification » ;
Vu le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, tel que ci-annexé, prévoyant de confier les prestations de ventilations à la société MJ CLIM 34 pour un montant de 9 364,84 € HT.

Considérant les travaux contenus dans le lot n°2 « CVC - Electricité » et le besoin de sous-traiter une partie des prestations ;

Considérant la sous-traitance des travaux de climatisation à GB CLIM CONFORT pour un montant de 26 280,15€ HT, autorisée par décision n°093-2025, ainsi que la sous-traitance des travaux calorifuge réseaux par FAUSTO pour un coût de 3 400,00€ HT, autorisée par décision n°103-2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance d'une partie des travaux prévus dans le lot n°2 « CVC - Electricité » à l'entreprise MJ CLIM 34, représenté par Monsieur Marc JOACHIM, Gérant, pour la réalisation de « Travaux de ventilations », pour un coût de 9 364,84€ HT et une durée de 2 mois ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours opération 9112, Article 2313.

Société	Montant initial du marché €HT	Montant DC 4 €HT	Nouvelle répartition du marché €HT
HERVE THERMIQUE Mandataire	196 384.30		157 339.31
GB CLIM CONFORT Sous-traitant 1		26 280.15	26 280.15
FAUSTO Sous-traitant 2		3 400.00	3 400.00
MJ CLIM 34 Sous-traitant 3		9 364.84	9 364.84
TOTAL	196 384.30		196 384.30

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ



MARCHES PUBLICS DECLARATION DE
SOUS-TRAITANCE²

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire
Tél : 04.66.59.92.80

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) : *(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)*

Monsieur Hervé Boulle, Directeur Général des Services

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

**REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE MATERNELLE
A FOURQUES LOT 2 CVC - ELECTRICITE**

² Document facultatif disponible, avec sa notice explicative sur le site du ministère chargé de l'économie

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

- ☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- ☒ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)
- ☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ...

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SAS HERVE THERMIQUE

Adresses postales et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse Agence : ECOPARC - 25 rue de la Garriguette- CS 20110 - 34130 SAINT AUNES

Siège Social : 14 rue Denis Papin 37300 JOUE LES TOURS -

Adresse électronique : montpellier@herve-thermique.com

Numéros de téléphone et de télécopie : Tél. +33 (0)4 67 22 56 30

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : 627 220 049 01306

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : SAS

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

MJ CLIM 34

Adresses postales et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

174, chemin du Bouyssier 34270 CLARET

Adresse électronique : mjclim34@hotmail.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : Tel :



Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) : 753 778 430 00037

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : SARL

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Marc Joaquim, gérant

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

☐ Oui ☒ Non

Pour les marchés de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Travaux de ventilations

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant)

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

.....

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont : Les

catégories de personnes concernées sont : Le

soumissionnaire/titulaire déclare que :

☐ le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles .

☐ le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA : 9364.84

Modalités de variation des prix : Ferme

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R. 2193-10 ou article R. 2393-33 du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

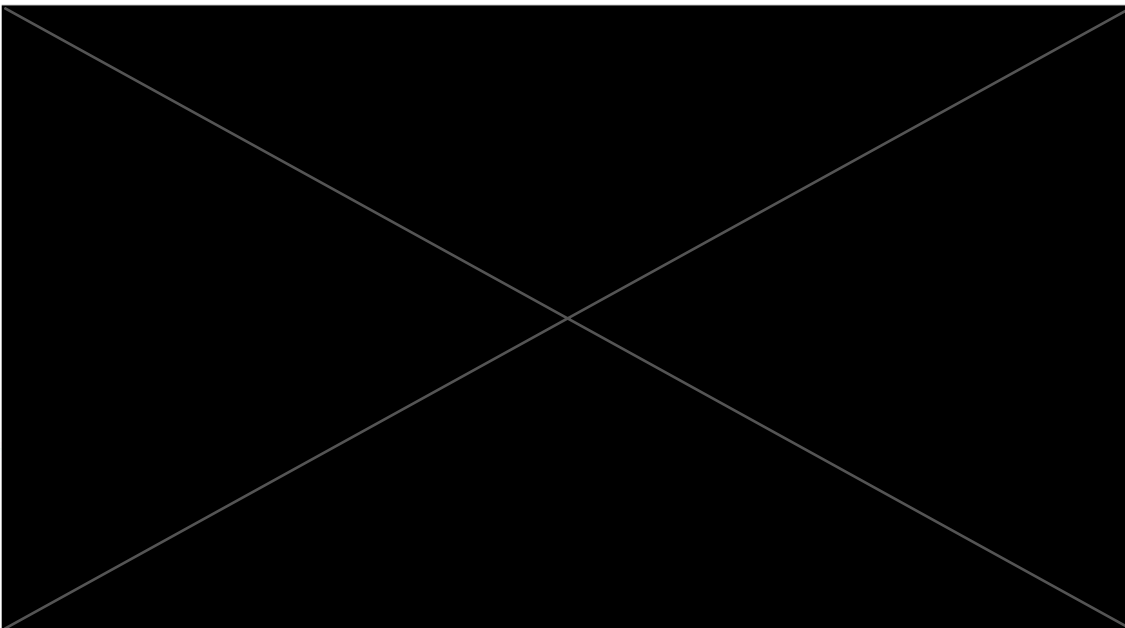
☒ Oui

☐ Non

H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)



Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

☐ Oui

☒ Non

I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur. Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : 2 MOIS

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

☐

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☒ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l'article R. 2393-40 du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A CLARET , le 07/07/2025

A ST AUNES , le 07/07/2025

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

M.J.CLIM34
174, Chemin du Bouyssier
34270 CLARET
Tél : 06.12.95.05.60
E-mail : mjclim34@hotmail.fr
Site : www.mjclim34.fr
Siret 753 778 430 00037 - APE 4322B

25, Avenue la Garniquette
ECCFARC - CS 20110
34130 SAINT-AUNES
Tél : 04 67 22 56 30
Télécopie : 04 67 22 56 35
SAINT-AUNES - 34130 - FRANCE

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Beaucaire , le 24 JUL. 2025

Le représentant de l'acheteur :



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception .
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal daté et signé par le titulaire)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial

A , le

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Beaucaire, le 24 JUL. 2025

Objet : Subvention de fonctionnement LAEP – Conseil départemental du Gard

DECISION N°106-2025
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-10 relatif à la contribution financière du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ; notamment la compétence Petite enfance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération N°23-096 du 27 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2024-2028 avec la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, définissant les axes d'intervention éligibles au subventionnement et la convention signée.

Vu la décision N°153-2022 du 19 décembre 2022, approuvant le programme « Grandir en Milieu Rural » avec la Mutualité Sociale Agricole et la convention signée le 19 décembre 2022, s'inscrivant dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans l'objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié ;

Vu la convention N° DEPE-PMI-2025-390, telle que ci-annexée ;

Considérant :

Que la CCBTA bénéficie d'un soutien financier du Conseil Départemental ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une Convention de subvention de fonctionnement d'un montant de 4080,00 euros au titre de l'année 2025 pour le fonctionnement du LAEP CCBTA.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
-SIEGE	747888-4228	4080,00 euros

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



Le Président,

Juan MARTINEZ.



CONVENTION
N°DEPE-PMI-2025-390

COMMUNAUTE DE COMMUNE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE (CCBTA)
LAEP « Babill'âge » – Subvention de fonctionnement (n°00000451)

ENTRE,

Le Conseil départemental du Gard, représenté Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa présidente en exercice, dûment habilité par délibération n° 84 du Conseil départemental en date du **27 juin 2025**, ci-après-dénommé « le Conseil départemental »,

ET

La CCBTA, gestionnaire du LAEP « Babill'âge », 1 avenue de la croix blanche représenté(e) par Monsieur Juan Martinez, président d'autre part,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de cette loi, relatif à la transparence financière des aides financières octroyées par les personnes publiques, ainsi que l'arrêté (NOR : PRMX0609605A) du 11 octobre 2006, fixant les modalités de présentation du compte rendu financier,

VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 06 juillet 2017 adoptant le règlement départemental des subventions,

VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022 adoptant le Schéma des solidarités sociales 2022-2027,

VU la délibération n°05 du Conseil départemental en date du 10 janvier 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du Département,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des espaces de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole qui favorisent la rencontre et l'échange entre enfants et parents. Y sont accueillis conjointement les enfants de moins de 6 ans et leurs parents ou l'adulte référent qui les accompagne. Les LAEP bénéficient d'un agrément qualité et d'un financement de la Caf.

La CCBTA porte le « LAEP Babill'âge » et met en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, le Conseil départemental, conformément aux orientations du Schéma départemental des solidarités, s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet et le montant de la subvention accordée par le Conseil départemental pour le fonctionnement du LAEP.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

2-1 – Montant de la subvention

Le Conseil départemental s'engage à verser à la CCBTA une subvention :

- d'un montant de 4 080,00 € pour le fonctionnement du LAEP « Babill'âge », sur la base du budget prévisionnel établi par l'association.

2-2 – Modalités de versement

Conformément aux dispositions du règlement départemental des subventions, la subvention pourra être versée en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de l'association, sous réserve du respect par l'association des obligations énoncées dans la présente convention, et sur présentation d'une demande de versement dûment complétée, à transmettre au plus tard le 1er novembre de l'année de la convention.

L'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement sont à déposer sur le portail « subventions.gard.fr ».

2-3 – Caducité de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement départemental des subventions, toute subvention accordée payable sur la base de crédits annuels et dont le versement n'aura pas été sollicité par le bénéficiaire avant la fin de l'exercice en cours sera frappée de caducité, et le demandeur en perdra le bénéfice.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS COMPTABLES ET ADMINISTRATIFS DE LA CCBTA, CONTROLE ET EVALUATION

La CCBTA devra justifier à tout moment sur demande du Conseil départemental l'utilisation de la subvention reçue.

3-1 – Engagements comptables et administratifs

Conformément au règlement départemental des subventions et à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'organisme partenaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagné de 2 annexes :
 - Un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - Une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- Ses comptes certifiés.

Si l'organisme partenaire est une association, alors il s'engage à fournir également au Conseil départemental les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

Si l'organisme partenaire est un CCAS, il s'engage à fournir également au Conseil départemental, la liste des membres du Conseil d'Administration.

3-2 – Contrôle et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles le Conseil départemental a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, pourra être réalisée pendant la durée d'exécution de la présente convention.

L'évaluation porte sur la conformité des résultats de la CCBTA concernant l'action « LAEP Babill'âge », mentionné dans le préambule, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La CCBTA s'engage à faciliter le contrôle par le Conseil départemental de la réalisation de l'objectif, des actions retenues et notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour un an. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Dans un double objectif de transparence sur la gestion des fonds et d'information des publics sur l'action du Conseil départemental, la communication relative au soutien financier du Conseil départemental est une obligation pour les bénéficiaires d'une subvention départementale.

La CCBTA s'engage à faire apparaître visiblement le logotype du Département du Gard et faire mention du partenariat financier du Conseil départemental sur tous les documents d'information et de promotion relatifs aux activités, ou relatifs à la manifestation subventionnée : affiches, affichettes, tracts, programmes, brochures, annonces presses, publicité en ligne, publicité télévisuelle ou radiodiffusée.

Les preuves de toute nature justifiant du respect de cette obligation devront être jointes lors de la demande de paiement et en cas de contrôle décidé par la collectivité.

Le non-respect de cette obligation peut conduire à l'annulation ou au reversement total ou partiel de la subvention attribuée.

Pour permettre au bénéficiaire de respecter ces dispositions, et sur sa demande expresse, la Direction de la communication du Conseil départemental du Gard fournira tous les conseils et supports utiles (logo, charte graphique...).

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La CCBTA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires visant à garantir sa responsabilité civile, de telle sorte que la responsabilité du Conseil départemental ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Conseil départemental des conditions d'exécution de la présente convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Conseil départemental peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION – DENONCIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le Conseil départemental se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute du cocontractant, en cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général.

Par ailleurs, au cas où l'une ou l'autre des parties souhaiterait dénoncer la présente convention, elle serait tenue de notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance envisagée.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé de manière amiable et qui n'aurait pas fait l'objet d'une concertation entre les parties sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 10 – ANNEXE

Est annexée à la présente convention l'annexe 1 relative aux clauses RGPD (Règlement européen sur la protection des données) - Code de bonne conduite relatif à la protection des données à caractère personnel.

A *Beaucaire*
Pour la CCBTA

(Cachet, nom et signature du responsable obligatoire)

le 24 JUIL. 2025

A Nîmes, le
Pour le Conseil départemental du
Gard



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030/243000585-20250724-106-2025-CC
Date de télétransmission : 24/07/2025
Date de réception préfecture : 24/07/2025

Document signé électroniquement
le 16/07/2025
Maryse GIANNACCINI
Conseillère départementale (Maryse Giannaccini)

Annexe 1

Clauses RGPD

(Règlement européen sur la protection des données)

-

Code de bonne conduite relatif à la protection des données à caractère personnel

I. Objet et qualification

Tout organisme (public, privé ou associatif) qui traite des données à caractère personnel est tenu de respecter des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).

Pour l'application de ce code de bonne conduite, les termes « données à caractère personnel », « données à caractères personnel particulières », « données de santé », « données génétiques », « données biométriques », « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant », « tiers », « destinataire », « violation de données », s'entendent au sens des articles 4 et 9 du RGPD.

Tout organisme (public, privé ou associatif) qui traite des données à caractère personnel de sa propre initiative est qualifié de **responsable de traitement** au vu du RGPD.

En France la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est l'**autorité de contrôle** chargée de surveiller l'application du RGPD.

Définitions (cf. articles 4 et 9 du RGPD)

Les données à caractère personnel permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Ces données peuvent être indifféremment de nature privée ou professionnelle.

Exemples : nom et prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro d'ordinateur, numéro de carte bleue, relevé d'identité bancaire, numéro de matricule, numéro de sécurité sociale, photo, empreinte digitale, enregistrement vocal, enregistrement vidéo, ...

Les données à caractère personnel particulières ou sensibles se rapportent à l'origine ethnique ou prétendument raciale, aux opinions politiques, aux convictions philosophique ou religieuse, à l'appartenance syndicale, à la santé, aux données biométriques ou génétiques, à la vie ou l'orientation sexuelle.

Les données à caractère personnel concernant la santé sont les données relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

Exemples :

- données de santé par nature : antécédents médicaux, maladies, prestations de soins réalisés, résultats d'examens, traitements, handicap, etc.
- données qui du fait de leur croisement avec d'autres données, deviennent des données de santé :
croisement d'une mesure de poids avec d'autres données (nombre de pas, mesure des apports caloriques...), croisement de la tension avec la mesure de l'effort, ...
- données qui deviennent des données de santé en raison de leur destination, c'est-à-dire de l'utilisation qui en est faite au plan médical.

Un traitement sur des données à caractère personnel est toute opération effectuée sur ces données quel que soit le support (support papier, support électronique, support magnétique, ...).

Exemples : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, adaptation ou modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou toute forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, limitation, effacement, transport, impression, destruction.

Un responsable de traitement est une personne physique ou morale, une autorité publique ou un organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Exemples :

- administration, collectivité territoriale, établissement public, entreprise du secteur privé, association
- distributeurs d'énergie, banques, assurances, mutuelles de santé, cybermarchands, ...

Un sous-traitant est une personne physique ou morale, une autorité publique ou un organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

Exemples :

- prestataire sous contrat qui assurent la maintenance informatique du responsable de traitement
- prestataire sous contrat qui assure l'hébergement des données du responsable de traitement
- prestataire sous contrat qui fournit un logiciel en mode « SaaS » au responsable de traitement

Un tiers est une personne physique ou morale, une autorité publique ou un organisme (différent de la personne concernée, du responsable de traitement ou du sous-traitant).

Un destinataire est une personne physique ou morale, une autorité publique ou un organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Une violation de données à caractère personnel est une violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite : la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel

transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou faisant l'objet d'un accès non autorisé.

Exemples :

- perte ou vol de smartphone, tablette ou ordinateur contenant des données à caractère personnel
- perte ou vol de documents papier contenant des données à caractères personnel
- accès ou tentative d'accès non autorisé à des données à caractère personnel
- données à caractère personnel accessibles par négligence (papiers en libre accès sur le bureau, ...)
- communication volontaire ou involontaire ou par négligence de données à caractère personnel à des tiers non autorisés (courrier postal ou mail envoyé à une mauvaise adresse, envoi de mail avec liste d'adresses externes non protégées, transfert ou copie d'un mail interne à une adresse externe comportant des données à caractères personnel notamment des adresses de messagerie professionnelles du personnel, ...)
- données à caractère personnel transmises en clair par messagerie électronique simple

II. Principes de protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, le responsable de traitement est tenu de :

- 1) **sensibiliser ses employés à la protection des données à caractère personnel**
- 2) **appliquer les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel (cf. art. 5 du RGPD)**
 - traiter les données de manière licite, loyale et transparente
 - collecter les données pour des finalités déterminées, explicites et légitimes
 - recueillir des données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités
 - vérifier l'exactitude des données et les tenir à jour
 - établir des durées limitées de conservation des données
 - assurer l'intégrité et la confidentialité des données
- 3) **traiter les données dites « sensibles » seulement si une autorisation le permet (cf. art. 9 du RGPD) :**
 - consentement (spécifique, éclairé, univoque et libre) de la personne ou autorisation réglementaire

NB : les données relatives aux condamnations pénales et aux infractions bénéficient de la même protection que les données sensibles (cf. art. 10 du RGPD)

- 4) **informer les personnes concernées des modalités du traitement et de leurs droits,**

en cas de collecte directe ou indirecte des données à caractère personnel (cf. art. 12 à 23 du RGPD).

Cette information porte sur :

- **le responsable de traitement** et ses coordonnées

- les finalités du traitement
- la base légale du traitement
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données
- la durée de conservation des données ou les moyens de la déterminer
- l'existence d'un transfert des données hors UE, si c'est le cas
- l'existence d'un profilage ou d'un traitement entièrement automatisé, si c'est le cas
- les coordonnées du délégué à la protection des données ou de la personne responsable des données
- les catégories de données recueillies et la source des données si la collecte est indirecte
- l'exercice des droits des personnes et la façon de les exercer (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition, de limitation du traitement, de retrait du consentement si c'est la base légale, droit de porter réclamation auprès de la CNIL).

5) mettre en place des mesures de sécurité technique et organisationnelle afin de protéger les données (cf. art. 24 du RGPD)

Consulter « [le guide de la CNIL - sécurité des données personnelles](https://www.cnil.fr/fr/le-guide-de-la-cnil-s%C3%A9curit%C3%A9-des-donn%C3%A9es-personnelles) » sur www.cnil.fr.

Les mesures de sécurité porteront notamment sur :

- la sécurité physique :

protection de l'accès aux locaux et de l'accès aux bureaux ; dispositif de fermeture des tiroirs, caissons et armoires ; alarme incendie ; alarme anti-intrusion le cas échéant

- la sécurité des systèmes d'information :

protection des matériels et du réseau interne, des accès à distance, des données basées dans le « cloud » ;
formation des utilisateurs ;
définition et gestion de profils utilisateur, gestion des droits informatiques et traçabilité des accès ;
politique de stockage, de sauvegarde, d'archivage, de destruction définitive des documents sur support papier (broyeuse à papier, ...) et de l'effacement définitif des documents numériques sur les supports électroniques

- la sécurité juridique :

nommer un délégué à la protection des données ou désigner un responsable des données ;
écrire un règlement d'utilisation des moyens numériques annexé au règlement intérieur et opposable aux employés ;
demander un engagement de confidentialité à ses employés ;
encadrer ses sous-traitants

- la sécurité des échanges de données :

courrier postal ;
plateforme électronique sécurisée et conforme RGPD pour échanger des documents numériques ;
messagerie électronique sécurisée de bout en bout et conforme RGPD ;
document chiffré envoyé par messagerie simple et mot de passe transmis par un canal différent.

6) encadrer ses sous-traitants par des mesures contractuelles spécifiques sur la protection des données (cf. art. 28 et 32 du RGPD).

Consulter « [le guide de la CNIL - RGPD guide du sous-traitant](http://www.cnil.fr) » sur www.cnil.fr

7) notifier les violations de données à caractère personnel (cf. art. 33 et 34 du RGPD) :

- consigner la violation de données dans un registre prévu à cet effet,
- si la violation de donnée est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques > notifier la violation de données auprès de la CNIL au plus tard dans les 72 heures après en avoir pris connaissance
- si la violation de donnée est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique > communiquer la violation de données à la personne concernée dans les meilleurs délais

Beaucaire, le 28 JUL. 2025

Objet : Développement économique - Renouvellement de l'adhésion au Réseau des développeurs économiques d'Occitanie

DECISION N°107-2025
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu la Loi 2015-994 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui clarifie les compétences des collectivités territoriales et charge la Région de la définition de la stratégie de développement économique régionale et d'aides aux entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la Délibération B-19-054 du 23 septembre 2019 relative à l'adhésion de la CCBTA au réseau des développeurs économiques d'Occitanie et la charte de partenariat associée, approuvées pour une durée totale de 6 ans avec une échéance en 2025 ;

Vu la charte de partenariat ci-annexée et son annexe relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président.

Considérant :

- La volonté de la Région Occitanie de structurer et de renforcer les coopérations engagées depuis 2019, en fédérant un partenariat avec les acteurs du développement économique en Région Occitanie.
- Ce renouvellement vise à renforcer les objectifs communs suivants :
 - Contribuer au développement économique régional par une coopération accrue entre les réseaux,
 - Optimiser le maillage territorial par un accompagnement de proximité aux entreprises,
 - Favoriser les synergies et collaboration afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
 - Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux (« Hub entreprendre Occitanie », site « laregion.fr » et tout autre outil de partage numérique développé par la Région), en complément de l'accompagnement humain.
- Les actions et outils proposés par la Région dans le cadre de ce réseau : animations territoriales et de réseau (comités de pilotage, revues de projet, etc), formations des réseaux spécialisés (RésO Cortex, RésO Incubateurs et Pépinières +, RésO Innovation) ...
- Les actions menées par la CCBTA en matière de développement économique (renseignement et orientation des porteurs de projets et des entreprises, commercialisation de foncier à vocation économique, aide à l'immobilier d'entreprise, développement de filières économiques, etc.) ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion à titre gracieux de la CCBTA au réseau des développeurs économiques d'Occitanie, porté par la Région Occitanie représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, pour une durée de 4 ans renouvelable à trois reprises par tacite reconduction, soit une durée totale de 12 ans ;

Article 2 : d'approuver la charte de partenariat associée ; pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature des parties. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée de 16 ans. Ainsi que son annexe relative à la protection des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
03/24/0008600-20250729-107-2025-000
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente dont il sera rendu compte en prochaine session de Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification



Le Président,

Juan MARTINEZ



RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES D'OCCITANIE

Charte de partenariat

La présente charte formalise l'adhésion au Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie (RDEO) et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie.

Elle est conclue

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

ET

L'organisme : CCBTA

Activité : Communauté de communes

Adresse : 1 Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE

Représenté par son Président(e), Juan MARTINEZ

Ci-après « la structure partenaire »

Cette charte témoigne de la volonté commune de structurer et renforcer les coopérations engagées depuis 2019, en fédérant les acteurs du développement économique en Région Occitanie.

Forte de ses 13 départements et de ses 72 724 km², l'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée demeure la 2ème plus vaste région de France et l'un des moteurs de croissance économique de l'hexagone. Dans un contexte de transitions écologiques, numériques et sociales, la Région Occitanie poursuit son engagement à agir au plus près des acteurs économiques pour soutenir les emplois de demain.

En s'appuyant sur la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE), cette charte réaffirme l'ambition de fédérer un partenariat élargi pour un développement équilibré des territoires, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Ce renouvellement vise à renforcer les objectifs communs suivants :

- Contribuer au développement économique régional par une coopération accrue entre les réseaux,
- Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité aux entreprises,
- Favoriser les synergies et collaborations afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux (« Hub Entreprendre Occitanie », site « laregion.fr » et tout autre outil de partage numérique développé par la Région), en complément de l'accompagnement humain.

Ainsi, la Région Occitanie et les structures partenaires réaffirment leur engagement à poursuivre cette dynamique collective au service du développement économique régional.

1) Composition

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) est composé de plus de 400 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Les développeurs économiques peuvent être généralistes ou spécialisés sur leurs différents domaines d'intervention : création ou reprise, innovation, développement, export, transmission, industrie du futur, implantation etc.

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- de la Région,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- des pépinières et incubateurs,
- des clusters et pôles de compétitivité,
- des réseaux spécialisés,
- ...

2) Pilotage et animation

- Le pilotage et l'animation régionale du Réseau des Développeurs Economiques sont assurés par la collectivité régionale.
- L'animation et la formation des réseaux spécialisés (RésO Cortex, RésO Incubateurs et Pépinières +, RésO Innovation) est assurée par Ad'Occ.

3) Partage d'informations

Le Hub Entreprendre Occitanie, plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises, fruit d'un travail partenarial avec les membres du Réseau des Développeurs Economiques, permet notamment aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau. Chaque référent a un accès dédié dans le Hub Entreprendre Occitanie : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projet et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées, ...

3.a. Transferts d'informations relatives aux développeurs économiques

Afin de faciliter les échanges et assurer une mise à jour plus fluide des informations de la structure et de ses membres, il est demandé à chaque structure partenaire intégré au réseau des développeurs économiques de désigner une personne référente chargée de la gestion des données de ses membres. Les membres sont identifiés par leur structure partenaire, et les informations nécessaires à leur intégration au réseau (nom, prénom, poste et résidence administrative, numéro de téléphone et adresse email professionnels, domaines de compétence, filières, activités et périmètre territorial d'intervention) sont communiquées aux services de la Région.

La personne référente désignée par chaque structure veille à la mise à jour des informations et s'engage à communiquer sur les éventuelles modifications de la structure et de ses membres aux services de la Région, chargés de leur actualisation.

Ces transferts de **données à caractère personnel relatives aux développeurs** sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Ils sont opérés sur le fondement du **consentement explicite** des personnes concernées.

La structure partenaire se charge du recueil du consentement de la personne concernée au moyen de la fiche de consentement jointe en annexe à la présente Charte et en est seule responsable.

La structure partenaire est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure partenaire ou à la Région via la structure partenaire - et des suites y ayant été données.

3.b. Transfert d'informations relatives aux entreprises et à leurs mandataires

Les données à caractère personnel relatives aux salariés des établissements partenaires transférées par ces structures à la Région afin de renseigner le Hub Entreprendre le sont conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Le fondement de ce transfert est le consentement explicite des personnes concernées. La structure partenaire est seule responsable du recueil de ces consentements expresss et éclairés au moyen, *a minima*, de l'introduction dans ses documents contractuels avec les personnes concernées :

- De la mention de la Région et de ses sous-traitants pour la mise en œuvre du Hub Entreprendre comme destinataires des données ;
- De la participation au Hub Entreprendre et au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie parmi les finalités du traitement ;
- Du recueil du consentement de la personne concernée si cela n'est pas déjà le fondement de son propre traitement de données.

La structure partenaire est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure partenaire ou à la Région via la structure partenaire - et des suites y ayant été données.

Par ailleurs, la structure partenaire affirme par la présente être devenue détenteur légitime des **informations relatives aux entreprises et protégées par le secret des affaires**, de manière licite et conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de Commerce.

La structure partenaire s'engage à obtenir, préalablement à la transmission à la Région de toute information protégée par le secret des affaires, le consentement de leurs détenteurs légitimes de premier rang (porteurs de projets personnes physiques ou mandataires de personnes morales) pour ce transfert et à prévoir cette transmission en dérogation de ses clauses de confidentialité ou équivalents. La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

3.c. Protection des données transférées

La Région garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données transférées, qu'elles soient protégées par le RGPD ou le secret des affaires, au moyen de :

- mesures organisationnelles : accès restreints et différenciés selon le profil utilisateur du Hub Entreprendre ;
- mesures techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat au risque.

La Région ne traitera les données transférées que dans le cadre des finalités énoncées ci-dessous :

- Gestion du Hub Entreprendre
- Gestion, mise à jour et animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie. Les données relatives aux développeurs économiques (mentionnées au 3.a.) ne seront conservées que pour la durée de participation des personnes concernées au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et pendant 12 mois après leur retrait du réseau.
- Promotion du développement économique en Occitanie

Les données relatives aux entreprises et à leurs mandataires (mentionnées au 3.b.) ne seront conservées que pendant la durée d'inscription de l'entreprise.

Pour les comptes d'utilisateurs inactifs (utilisateurs ne s'étant pas connectés pendant une période de 12 mois), les données seront conservées pendant 2 ans à compter de la dernière connexion, puis supprimées.

Les données de connexion sont conservées pendant 12 mois.

Pendant toute l'utilisation du compte, l'historique des données est conservé pendant 6 années glissantes.

A l'issue de ces durées, elles seront effacées ou seront anonymisées pour être conservées uniquement à des fins statistiques.

Les utilisateurs sont informés des traitements de leurs données directement via sur la plateforme Hub Entreprendre.

Une analyse des risques est menée par un organisme externe afin d'apporter une assurance complémentaire sur la bonne adéquation des moyens organisationnels et techniques vis-à-vis des enjeux du Hub Entreprendre. Cette analyse est présentée en comité d'homologation de la Région qui décide de son homologation et le cas échéant de mesures de sécurité supplémentaires.

3.d. Données API/APS

Dans le cadre du Hub Entreprendre Occitanie, la Région Occitanie mobilise le programme « Dites-le nous une fois » mis en place par l'Etat. Le dispositif APS (Aide Publique Simplifiée) vise à simplifier les démarches des entreprises en mettant en place des services d'échanges de données et de pièces justificatives détenues par les administrations dans le cadre des demandes d'aides des entreprises. A ce titre, la Région Occitanie a sollicité 3 demandes d'accès à ces données :

1. Une demande pour l'aide à l'utilisateur en pré-remplissant des formulaires à partir d'un numéro de SIRET,
2. Une demande pour la pré-qualification de dossiers d'aides publiques avec l'accès à quelques données sensibles,
3. Une demande pour l'instruction de dossiers avec l'accès à un nombre important de données sensibles pour aider les agents instructeurs.

Les données des entreprises ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

4) Sous-traitance de données pour la mise en œuvre du Hub entreprendre et du Réseau des Développeurs Economiques

La Structure partenaire est le sous-traitant de la Région pour la mise en œuvre du Réseau des Développeurs Economique d'Occitanie et du Hub Entreprendre.

Les données concernées sont celles relatives aux porteurs de projets, mandataires d'entreprises, et membres du RDEO rendues accessibles par la Région aux développeurs agents de la structure partenaire conformément aux règles de fonctionnements du Hub Entreprendre.

Les opérations autorisées sont : la prise de contact avec les porteurs de projets et mandataires d'entreprise, le suivi de leurs dossiers, la prise de contact avec d'autres développeurs économiques du réseau.

Les données concernées sont conservées par la structure partenaire pour les mêmes durées que celles applicables à la Région précisées à l'article 3.c. de la présente Charte. Toute modification des modalités de traitement applicables à la Région sera de plein droit transposée aux modalités de traitement par la Structure partenaire.

Conformément au RGPD, notamment à son article 28, la structure partenaire s'engage à :

- Traiter les données pour les seules finalités définies par la présente charte ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de la Région ;
- Informer la Région si elle estime qu'une de ces instructions n'est pas conforme aux dispositions françaises ou communautaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer la Région préalablement à tout transfert de données objet de la sous-traitance, y compris en cas de transfert à l'intérieur du territoire français ;
- Présenter des garanties suffisantes pour assurer le traitement de données objet de la présente charte conformément au RGPD, notamment au moyen de mesures techniques et organisationnelles propres à chaque structure
- Veiller à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données objets de la présente charte en respectant la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Etre en conformité avec les obligations organisationnelle du RGPD, notamment celles relatives à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données et à la tenue d'un registre des traitements ;
- Solliciter l'autorisation de la Région pour toute sous-traitance ultérieure des données objets de la présente charte ;
- Transmettre à la Région les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et, le cas échéant, aider la Région à y faire droit ;
- Assister la Région, en cas de besoin, dans ses actions de mise en conformité des projets objets de la charte avec le RGPD, notamment dans la réalisation d'audits ou d'études d'impacts ;
- Informer la Région dans les plus brefs délais en cas de violation d'accès aux données et lui communiquer toute information s'y rapportant.

En cas de retrait de la structure partenaire du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et/ou du Hub Entreprendre, de modification ou d'extinction des projets précités, la structure partenaire s'engage à effacer de ses équipements toutes les données objets de la présente charte et leurs copies.

De même, la structure partenaire est tenue d'effacer toute donnée relative à une personne concernée ayant sollicité son retrait du Hub Entreprendre et/ou l'effacement de ses données.

La structure partenaire est seule responsable de toute violation de données résultant d'une défaillance dans la mise en œuvre de la présente sous-traitance.

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

5) Consentement des membres de la structure

Les structures partenaires s'engagent à recueillir le consentement des personnes concernées (développeurs économiques, entreprises, mandataires) et conservent à cette fin un registre interne de recueil du consentement, mentionnant les informations suivantes :

- identité de la personne concernée,
- date et modalité du consentement,
- support ou formulaire utilisé.

La Région pourra, à titre ponctuel, solliciter la transmission d'extraits anonymisés de ce registre afin de s'assurer du respect du cadre réglementaire.

Un modèle de fiche d'information et de consentement est mis à disposition des partenaires :

- en annexe à la présente charte,
- et sur la plateforme Hub Entreprendre.

6) Durée d'adhésion au projet

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature des parties. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, ou modifiée par avenant.

7) Règlement des différends

Tout différend relatif au partenariat objet de la présente charte fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Signatures

Pour l'organisme,
Nom et qualité du signataire

Pour la Région Occitanie
La Présidente, Carole DELGA

Fait à Beaucaire

Le 24 juillet 2025
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



ANNEXE à la Charte de Partenariat Réseau des Développeurs Economiques
INTEGRATION AU SEIN DU RESEAU DES DEVELOPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Précision sur le consentement demandé

Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à la plateforme « Hub Entreprendre Occitanie » nécessite le transfert des données à caractère personnel énumérées ci-dessous à la Région Occitanie, porteuse et organisatrice des deux projets :

- Nom et Prénom(s) ;
- Structure partenaire, poste occupé, résidence administrative ;
- Coordonnées professionnelles, a minima numéro et adresse email professionnels ;
- Domaines de compétence ;
- Filières suivies ;
- Périmètre territorial d'intervention.

L'absence de consentement au présent transfert fera obstacle à votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à votre utilisation du Hub Entreprendre. Elle ne fera aucunement obstacle à la poursuite de votre contrat de travail.

Les finalités de ce traitement sont :

- Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques en Occitanie (RDEO) ;
- Votre intégration à l'annuaire des RDEO accessible aux porteurs de projets inscrits sur la plateforme Hub Entreprendre et aux services de la Région Occitanie en charge de sa gestion ;
- L'animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ;

Vos données sont conservées par la Région Occitanie pendant la durée de votre participation au Réseau de Développeurs et pendant douze (12) mois après votre retrait du réseau, à des fins de pilotage de l'activité du Hub Entreprendre et de continuité du service assuré. Elles sont ensuite anonymisées.

Elles ne sont pas utilisées pour d'autres finalités que celles mentionnées ci-dessus.

Elles sont accessibles à la Région, responsable de traitement, à ses prestataires informatiques, et aux structures partenaires du RDEO et du Hub Entreprendre en tant qu'employeurs de membres du RDEO.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), vous disposez des droits d'accéder à ces données, d'en demander la rectification ou l'effacement, de retirer votre consentement, de demander la limitation de ce traitement ou de s'y opposer, ainsi que d'un droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [adresse du Délégué à la Protection des Données de la structure partenaire].

Validation et retour de l'annexe : Afin de formaliser votre consentement à notre politique de protection des données, nous vous prions de bien vouloir signer cette annexe, cocher la case ci-dessous et la retourner à votre employeur qui sera en charge de l'archiver.

☒ J'accepte

Fait le (date)

A (ville) Beaucaire

Le 24 juillet 2025
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



Objet : Annulation de l'acceptation du sous-traitant SAVE PRO / lot N°5 Electricité / Marché n°2024-10-35 / Construction des ateliers relais à Vallabrègues

DECISION N°108-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2193-1 à 2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;
Vu la délibération N°24-118 du 9 décembre 2024 relative à l'attribution d'un marché N°2024-10-35 concernant la construction des ateliers relais à Vallabrègues ;
Vu la décision n°076-2025 du 4 juin 2025 d'acceptation d'un sous-traitant avec paiement direct / réalisation de « mise en place du photovoltaïque » par la SARL SAVE PRO pour un coût de 9 053 08€HT, / lot n°5 Electricité / Marché n°2024-10-35 / Construction des ateliers relais à Vallabrègues ;

Considérant le marché approuvé par délibération n°24-118 du Conseil en date du 9 décembre 2024, comprenant les travaux du lot n°5 « Electricité » attribués à l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE, pour un coût de 39 186,20€HT ;

Considérant les Prestations Complémentaires Eventuelles (PSE) « PHOTOVOLTAIQUE » proposées par l'entreprise pour un coût de 11 894,68€HT et non acceptées par le Maître d'ouvrage ;

Considérant que la sous-traitance à l'entreprise SAVE PRO, validée à priori et par erreur par le Maître d'œuvre, approuvée par décision n°076-2025, prévoit les travaux compris dans les PSE non approuvées par le Maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il convient d'annuler la décision n°076-2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'annuler la décision n°076-2025 en date du 4 juin 2025

Article 2 : D'annuler les dispositions de sous-traitance à l'entreprise SAVE PRO notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 3 : De rappeler que les dépenses annulées étaient inscrites au budget 2025 comme suit :

Entreprise	Opération	Montant € HT
SAVE PRO	9094	9 053.08

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Fait à Beaucaire,